



19

Égalité

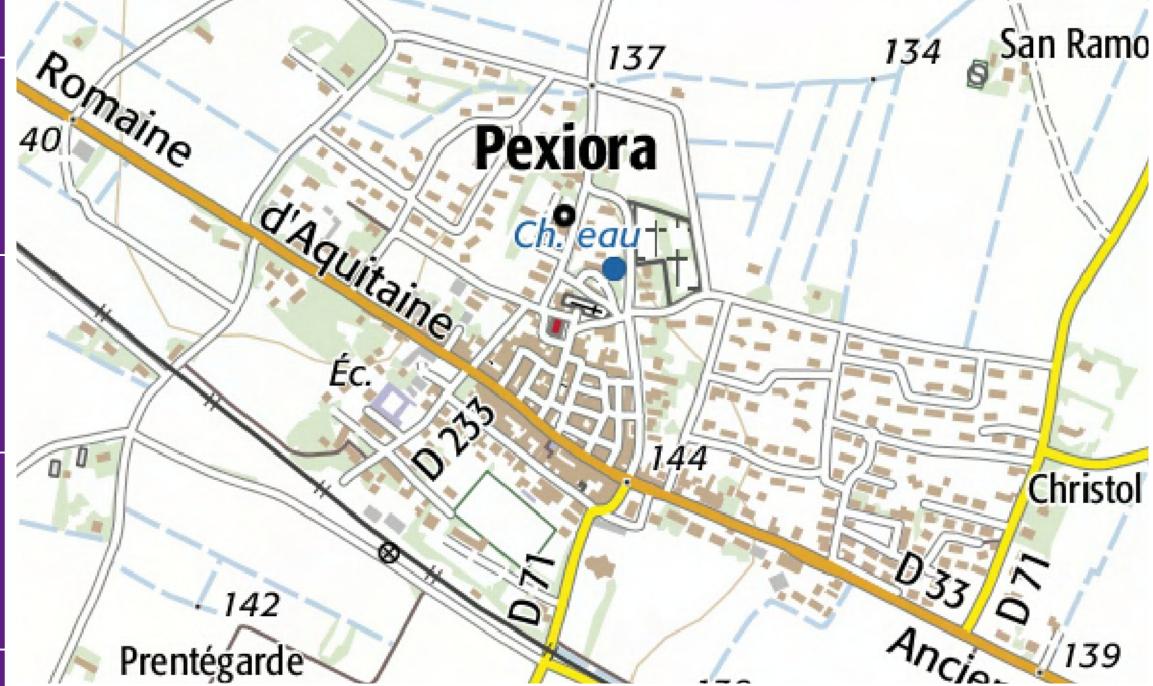
PRÉFÈTE

DE L'AUDE

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE Mise à jour 2020











glissements de terrain







Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude 105, Boulevard Barbès – 11838 Carcassonne Cedex Téléphone 04 68 10 31 00 – Télécopie 04 68 71 24 46





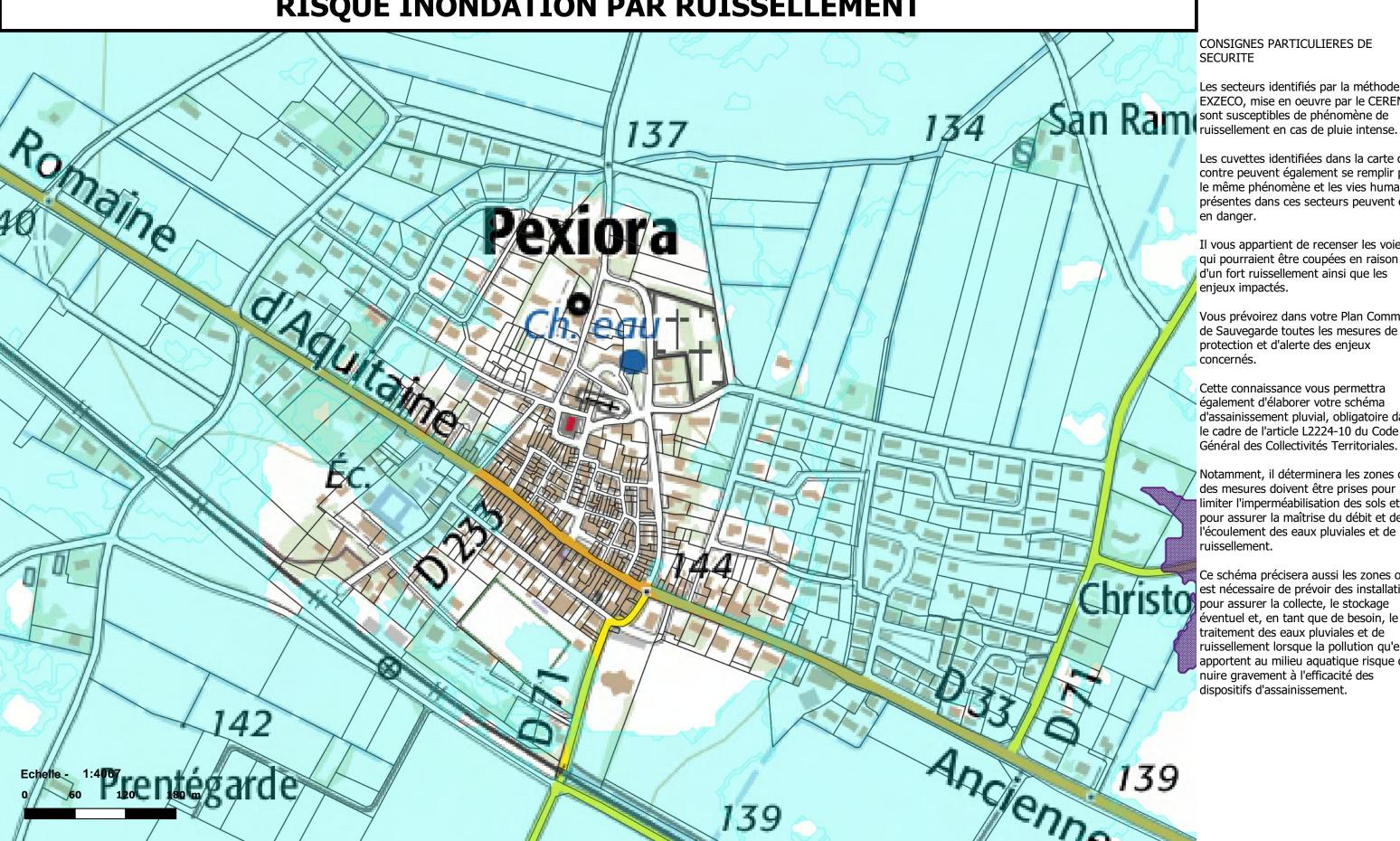
Légende de la carte

Zones d'accumulation des eaux

Zones d'accumulation des eaux Ruissellement potentiel

Zone inondable connue

RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT



CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

Les secteurs identifiés par la méthode EXZECO, mise en oeuvre par le CEREMA,

Les cuvettes identifiées dans la carte cicontre peuvent également se remplir par le même phénomène et les vies humaines présentes dans ces secteurs peuvent être

Il vous appartient de recenser les voies qui pourraient être coupées en raison d'un fort ruissellement ainsi que les enjeux impactés.

Vous prévoirez dans votre Plan Communal de Sauvegarde toutes les mesures de protection et d'alerte des enjeux concernés.

Cette connaissance vous permettra également d'élaborer votre schéma d'assainissement pluvial, obligatoire dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notamment, il déterminera les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Ce schéma précisera aussi les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

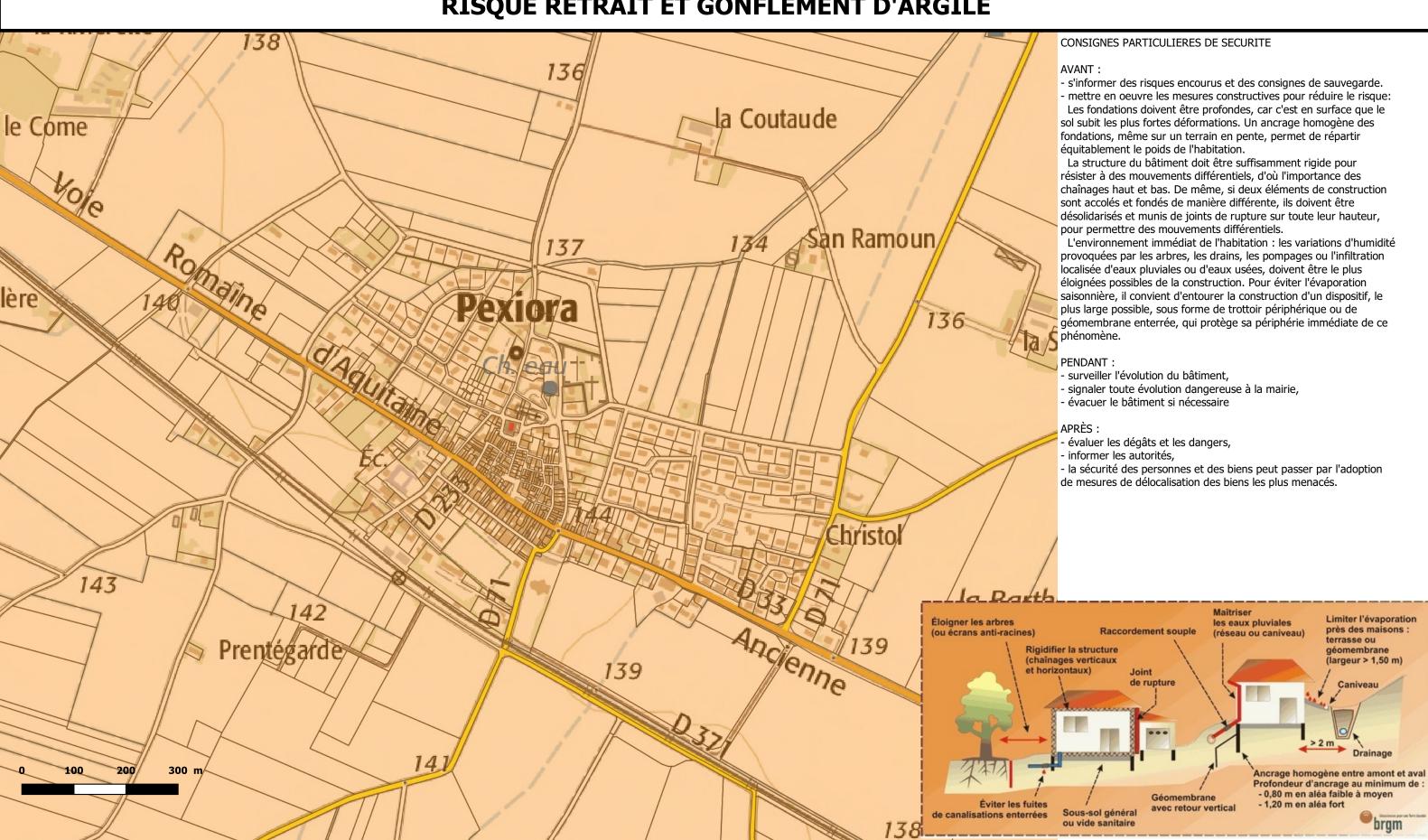




Légende de la carte **Retrait gonflement argiles** Fort Moyen

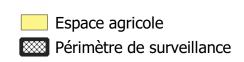
Faible

RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE

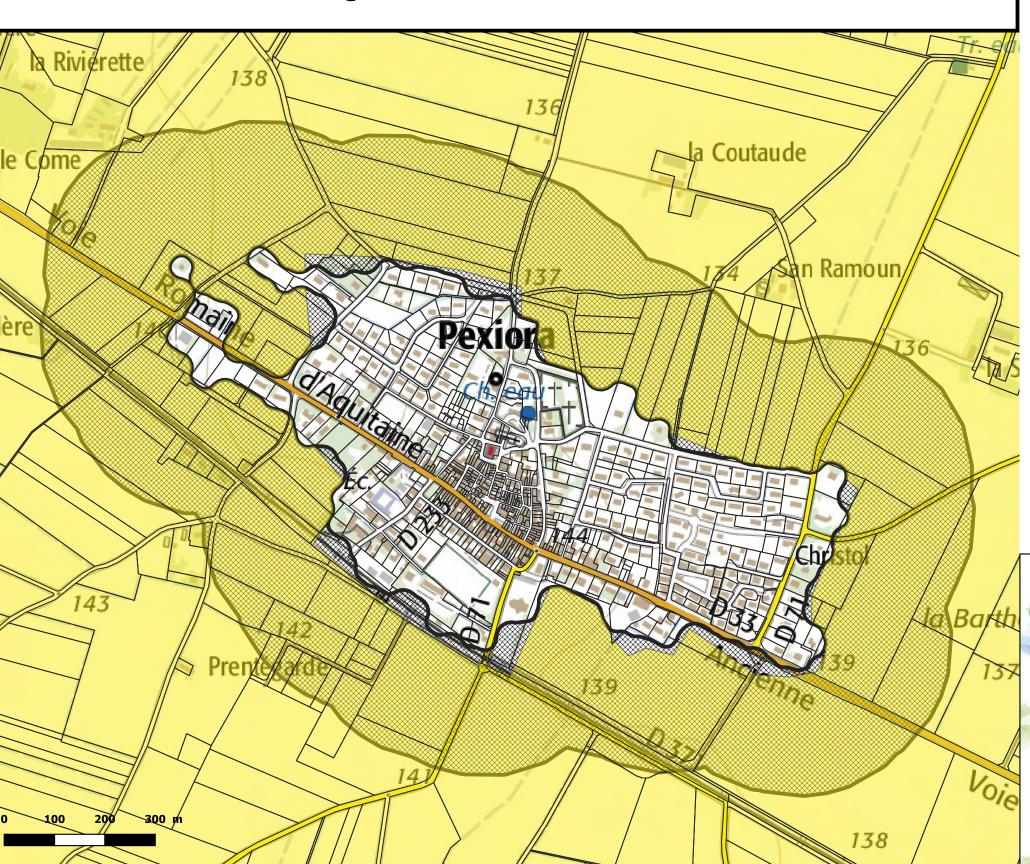








RISQUE INCENDIE DE FORET



Le risque incendie ne concerne pas uniquement les massifs forestiers.

Il peut également intervenir sur les espaces agricoles laissés en friche.

Il est donc conseillé de surveiller ces espaces dans un périmètre rapproché des habitations (250 m).

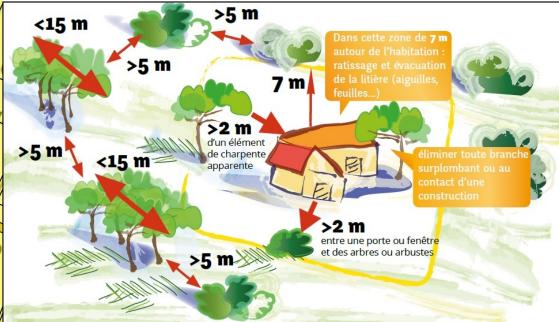
Il est également nécessaire de surveiller les espaces non bâtis dans la zone urbaine et de veiller à leur entretien régulier pour éviter les départs de feux ou leur propagation.

Par ailleurs, l'Etat établit les périmètres d'obligations de débroussaillement qui sont communiquées aux communes.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à:

http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html

Le Maire est responsable de la bonne exécution de ces obligations qui doivent respecter les éléments reportés dans le graphique ci-dessous.



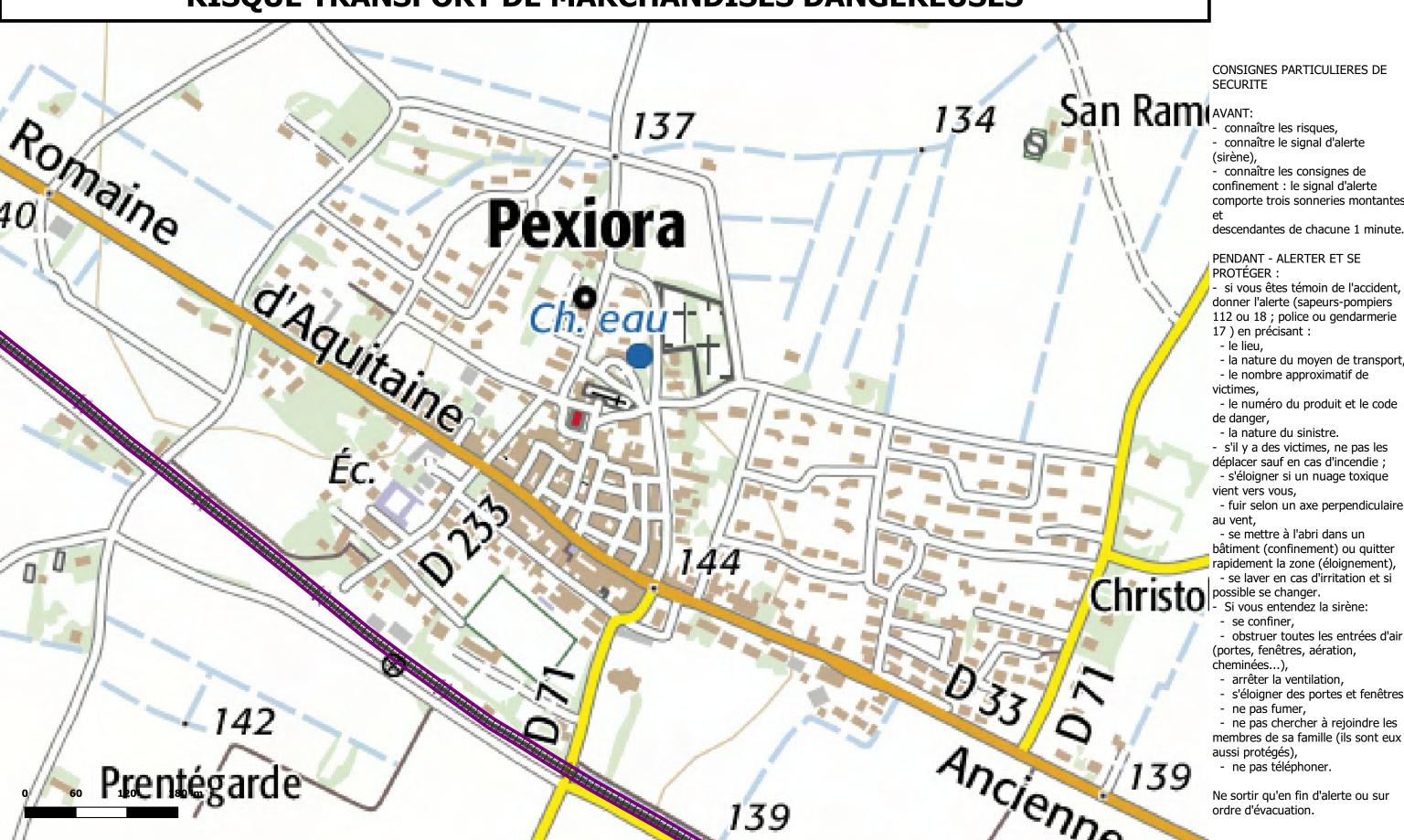




Légende de la carte

Réseau de transport Réseau ferré

RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



CONSIGNES PARTICULIERES DE

- connaître le signal d'alerte
- connaître les consignes de confinement : le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes

descendantes de chacune 1 minute.

PENDANT - ALERTER ET SE

- si vous êtes témoin de l'accident, donner l'alerte (sapeurs-pompiers 112 ou 18 ; police ou gendarmerie
- la nature du moyen de transport,
- le nombre approximatif de
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie;
- s'éloigner si un nuage toxique
- bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement),
- se laver en cas d'irritation et si
- obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération,
- s'éloigner des portes et fenêtres,
- membres de sa famille (ils sont eux

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur